



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260423-D20260004910-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 42

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00049/2026 du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (42)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Aneline ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11e adjoint chargé du foncier, de l'habitat), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Oumairi CHEBANI (9e adjoint chargé de la sécurité), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10e adjointe chargée des finances, du bu), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée au patri), Mme Fardat DURAND (8e adjointe chargée du numérique, de l'i), M. Nidhoimi FILA (Conseillère municipale déléguée à la lecture publique), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée à la jeu), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint chargé des projets structura), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée à la ZAC), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué à la cohésion), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée) Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7e adjoint chargé de l'excellence sportive), Mme Aïchat SAID (12e adjointe chargée de la citoyenneté e), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué à la prévention), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5e adjoint chargé de l'excellence éducative), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4e adjointe chargée de la propreté urbaine), Mme Rabianti MVOULANA (6e adjointe chargée de la santé), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

Absents : (2)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Ahmed SOILIH (Conseiller municipal)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Nazline ALI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ahmada HARIBOU, M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDOU, Mme Inayatie KASSIM (Conseillère municipale déléguée au proto) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3e adjoint chargé de la culture) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Fixation des indemnités
des élus**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 30/04/2026 que la convocation avait été faite le 09/04/2026.

Le Maire.

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que l'article L.2123-20-1 du CGCT dispose que :

« I. – Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal (...).

III. – Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal » ;

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée automatiquement à son montant maximal, sans qu'il n'ait besoin de procéder à un vote, que toutefois, dans toutes les communes, le maire peut choisir librement soit de percevoir l'intégralité de cette indemnité, soit de renoncer explicitement à tout ou partie de celle-ci ;

Considérant que, dans ce dernier cas, le conseil municipal peut, par délibération, en fixer le montant à un niveau inférieur ;

Considérant que le versement des indemnités de fonction des adjoints est subordonné à la :

- Prise d'arrêtés de délégation de fonctions consenties par le maire ;
- Transmission de ces actes au préfet ayant de ce fait un caractère exécutoire ;

Considérant que pour cette mandature, le Maire a fait le choix d'un abattement de ses indemnités, passant de 110% à 100% du montant de référence ;

Considérant que la commune de Mamoudzou compte **71437** habitants (selon les chiffres INSEE de 2017), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **44,00 %** ;

Considérant que l'enveloppe globale par rapport à la strate démographique est arrêtée comme suit :

Détermination de l'enveloppe globale par rapport à la strate démographique de la commune (71437)

La valeur du point				4,922783 €
Le montant correspondant à l'indice 1027				4 110,52 €
Fonction	Taux en %	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Enveloppe globale
Le Maire	110,00%	4 521,57 €	1	54 258,86 €
Les adjoints	44,00%	1 808,63 €	14	303 849,64 €
Total de l'enveloppe globale annuelle				358 108,50 €

Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction et le taux d'un conseiller sans délégation sont pris dans l'enveloppe globale (Maire et adjoint).

Considérant la répartition de cette enveloppe à l'ensemble des élus se décline de la façon suivante :

La valeur du point				4,922783 €
Le montant correspondant à l'indice 1027				4 110,52 €
Fonction	Taux en %	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Enveloppe globale
Le Maire	100,00%	4 110,52 €	1	49 326,24 €
Les adjoints au Maire	26,00%	1 068,74 €	14	179 547,51 €
Conseillers délégués	12,52%	514,64 €	10	61 756,45 €
Conseillers municipaux	5,700%	234,30 €	24	67 478,30 €
Total enveloppe globale annuelle				358 108,50 €

Considérant que le conseil municipal a décidé de réduire cette enveloppe pour cette année 2026 de 10 %, soit 322 297,65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'adopter la fixation des taux d'indemnisation des élus communaux selon le tableau ci-joint pour l'année 2026 :

La valeur du point				4,922783 €
Le montant correspondant à l'indice 1027				4 110,52 €
Fonction	Taux en %	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Enveloppe globale
Le Maire	90,000%	3 699,47 €	1	44 393,62 €
Les adjoints au Maire	23,400%	961,86 €	14	161 592,76 €
Conseillers délégués	11,268%	463,17 €	10	55 580,81 €
Conseillers municipaux	5,130%	210,87 €	24	60 730,47 €
Total enveloppe globale annuelle				322 297,65 €

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/04/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :